

Elections
CAP - CT - CCP
Le 6 décembre 2018... Je vote FO !



Conservateur
du patrimoine

édition 2018

Filière culturelle
Catégorie A

Suivez l'actualité de
FORCE OUVRIERE
en téléchargeant
l'application
FO Territoriaux
disponible
sur Android
et IOS



Cachet du syndicat



MODE D'ACCÈS

Conservateur

Par concours externe - concours interne

Par promotion interne

(Exclusivement les bibliothécaires territoriaux qui justifient de 10 ans de services en catégorie A)

MISSIONS

Les conservateurs territoriaux du patrimoine exercent des responsabilités scientifiques et techniques visant à étudier, classer, conserver, entretenir, enrichir, mettre en valeur et faire connaître le patrimoine d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public mentionné à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984. Ils peuvent participer à cette action par des enseignements ou des publications. Ils organisent à des fins éducatives la présentation au public des collections qui leur sont confiées et participent à l'organisation des manifestations culturelles, scientifiques et techniques, ayant pour objet de faciliter l'accès du public, notamment scolaire, à la connaissance et à la découverte de l'environnement. Ils participent au développement de la recherche dans leur domaine de spécialité. Ils concourent à l'application du code du patrimoine.

Ils peuvent être appelés à favoriser la création littéraire ou artistique dans leur domaine de compétence particulier.

Ils exercent leurs fonctions dans les établissements ou services assurant les missions mentionnées au premier alinéa du présent article qui ont une importance comparable à celle des établissements ou services similaires de l'Etat auxquels sont affectés des conservateurs du patrimoine. Ils ont vocation à occuper les emplois de direction de ces établissements et services.

Les conservateurs en chef territoriaux du patrimoine peuvent être chargés des fonctions d'encadrement, de coordination ainsi que de conseils ou d'études comportant des responsabilités particulières.

FO REVENDIQUE

- Reconnaissance du niveau d'études et de responsabilités par la création d'une grille indiciaire comparable à celle des administrateurs territoriaux
- Actualisation des missions du cadre d'emploi
- L'intégration des primes et indemnités dans le calcul du traitement soumis à pension
- Pour le recrutement, le statut doit rester la règle et le contrat l'exception

Ces revendications viennent en complément d'une augmentation immédiate de 16 % de la valeur du point d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2000.



TRAITEMENT MENSUEL AU 01.02.2018

Valeur du point d'indice au 1^{er} février 2017 : 4,6860

d 91-839				décret 91-840						
Ech	Durée	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	1 an	416	370	1 733,82	14,87	156,72	183,09	8,52	1 400,36	ELEVE CONSERVATEUR
2	6m	459	402	1 883,77	16,15	170,27	198,93	9,25	1 521,47	

Ech	Durée	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	2 ans	503	434	2 033,72	17,44	183,83	214,76	9,99	1 642,58	CONSERVATEUR TERRITORIAL du patrimoine
2	2 ans	544	463	2 169,62	18,60	196,11	229,11	10,66	1 752,34	
3	2 ans 6m	598	504	2 361,74	20,25	213,48	249,40	11,60	1 907,52	
4	2 ans 6m	653	545	2 553,87	21,90	230,84	269,69	12,55	2 062,69	
5	2 ans 6m	706	586	2 746,00	23,55	248,21	289,98	13,49	2 217,87	
6	3 ans	781	643	3 013,10	25,84	272,35	318,18	14,80	2 433,60	
7		857	700	3 280,20	28,13	296,50	346,39	16,11	2 649,33	

d 2017-557										
Ech	Durée	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	1 an	706	586	2 746,00	23,55	248,21	289,98	13,49	2 217,87	CONSERVATEUR TERRITORIAL du patrimoine en CHEF
2	2 ans	785	646	3 027,16	25,96	273,62	319,67	14,87	2 444,95	
3	2 ans	876	715	3 350,49	28,73	302,85	353,81	16,46	2 706,10	
4	2 ans	971	787	3 687,88	31,62	333,35	389,44	18,12	2 978,60	
5	3 ans	1021	825	3 865,95	33,15	349,44	408,24	18,99	3 122,42	
6		HEA								
7		HEB								
8		HEC								



Ils exercent leurs fonctions dans les établissements ou services assurant les missions mentionnées ci-dessus.

Les membres du cadre d'emplois sont affectés, en fonction des formations qu'ils ont reçues, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes de la conservation du patrimoine :

1. Archéologie ;
2. Archives ;
3. Monuments historiques et inventaire ;
4. Musées.
5. Patrimoine scientifique, technique et naturel.

Dans la spécialité Archives, ils exercent leurs missions dans les services communaux ou régionaux des archives.

ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Avancement au grade...

- de conservateur en chef.

Au choix. Les conservateurs du patrimoine ayant atteint le 5^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois.

FORMATIONS

- D'intégration
- De professionnalisation
- De professionnalisation tout au long de la carrière
- Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité

	1	2	3	4	5	6
IB	706	785	876	971	1021	HEA
IM	586	646	715	787	825	-
DUREE	1a	2a	2a	2a	3a	-

	1	2	3	4	5	6	7
IB	503	544	598	653	706	781	857
IM	434	463	504	545	586	643	700
DUREE	2a	2a	2a6m	2a6m	2a6m	3a	-

STAGIAIRE	IB	IM	DURÉE*
nommé après concours	464	406	6m
nommé par promotion interne	464	406	1a

ÉCHELON	IB	IM	DURÉE*
1	416	370	1a
2	459	402	6m

* durée unique

